

# Protokoll / Procès-verbal

Nr.	Sitzungstag - Date:	Zeit - Heure:	Sitzungsort - Lieu:	Leitung - Conduite:	Protokoll - PV:
<b>PK/09</b>	06.03.2009	10.00 – 16.00	Olten, Migrosklub Schule	G. Bossi	P.Piller

<b>Teilnehmer Participants:</b>	<p><b>Anwesend - Présents:</b> O. Frey, W. Koller, R. Lauper, R. Lüscher, J.-M. Jubin, H. Bucher, P. Ryhner, D. Bürgi, J. Saucy, W. Huber, R. Wobmann, S. Flury, E. Vetsch, P. Eggli, J. von Büren, C. Amann, P. Frei, G. Gfeller, P.-A. Coquoz, W. Stauffacher, U. Büchi, O. Raemy, H. Hartmann, R. Dürig, G. Bossi, P. Piller, M. Steiner, R. Malzach, M. Wild, F. Fahrni</p> <p><b>Entschuldigt – Excusé:</b> T. Eichhorn, F. Rouiller, C. Helbig und A. Kocher</p>
-------------------------------------	--

Ref.-Nr. No. de réf.	Thema - Thèmes	Status (Aufträge) Etat des devoirs: e = erledigt - Exécuté    i = in Arbeit – En exécution    r = ruht – En attente			Art - Genre	Verantwortlich Responsable	Termin / Datum Délais / Date	Status
		Art - Genre A = Auftrag - Devoir    B = Beschluss - Décision F = Feststellung, Info – Prise de position, informations						
<b>1</b>	<b>Begrüssung – Salutations</b>							
	G. Bossi souhaite la bienvenue et remercie les 21 Présidents ayant accompli le voyage jusqu'à Olten. Un merci plus particulier est adressé aux représentants des cantons les plus éloignés pour leur engagement et le long voyage entrepris. Le président salue également les invités : M. Otto Raemy de l'OFEV, Heinz Hartmann de la SUVA (il nous rejoint à partir de midi) et Rolf Dürig de CODOC. Le président présente les excuses de Messieurs François Rouiller (VS), Thyl Eichhorn (SZ), Christian Helbig (BZW Maienfeld), Alan Kocher (BZW Lyss), Othmar Wettmann (SUVA), Rolf Manser (OFEV) ainsi que de MM. Stefan Kroll et Reto Meyer du comité							
<b>2</b>	<b>Protokoll 2008– Procès-verbal 2008</b>							
	Le procès-verbal de la CP 2008 a été distribué par courriel et publié sur Internet. Il est mis en discussion ; la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote et accepté à l'unanimité.							
<b>3</b>	<b>Organisation der Arbeitswelt Wald (OdaW) und Bildungsfonds Organisation du monde du travail (OmT Forêt) et fond de formation</b>							
	<p>L'OmT Forêt est pour l'instant occupée par 4 projets principaux qui sont :</p> <p>1. Le fond de formation « Forêt »</p> <p>Le fond de formation a été déclaré, par arrêté du conseil fédéral, obligatoire à partir du 1er janvier 2009. Les nombreux travaux de détails qui permettront un bon fonctionnement du fond sont en voie de réalisation. Le secrétariat, basé chez CODOC, et la commission pour le fond de formation (comffor) sont maintenant bien rodés et peuvent assurer la résolution rapide des tâches qui leur sont confiées. Les envois d'auto-déclaration seront faits entre début mars et fin avril.</p> <p>a) Comment fonctionne le fond de formation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OmT Forêt est l'organe de surveillance et œuvre au niveau stratégique.</li> <li>- La comffor assure le fonctionnement opérationnel du projet. Cette commission est formée de 2 représentants de l'ASEFOR et de 2 représentants de l'EFS. L'ASF a droit à un siège de consultant (fond patronal) mais a l'honneur d'assurer la présidence du groupe.</li> <li>- Le secrétariat, basé chez CODOC, est assuré par un poste à 100%</li> <li>- L'office de recouvrement est assuré par BDO Visura (Soleure).</li> </ul> <p>b) Contrôle de fonctionnement (légal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 60, alinéas 7, de la LFP stipule que le fond de formation est sous la surveillance de l'OFFT.</li> <li>- Les comptes et le rapport des réviseurs des comptes sont présentés et contrôlés par l'OFFT.</li> </ul>							

Ref.-Nr. No. de réf.	Thema - Thèmes	Status (Aufträge) Etat des devoirs: e = erledigt - Exécuté    i = in Arbeit – En exécution    r = ruht – En attente			Art - Genre	Verantwortlich Responsable	Termin / Datum Délais / Date	Status
		Art - Genre A = Auftrag - Devoir    B = Beschluss - Décision F = Feststellung, Info – Prise de position, informations						
	<p>c) Prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fond va assurer un soutien financier à trois niveaux : la mise sur pied d'une offre ciblée, la formation initiale, la formation de niveau supérieur et la formation continue au niveau professionnel.</li> </ul> <p>d) Frais à charges des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais par entreprise ou triage, y.c. le gestionnaire    Fr. 500.00</li> <li>- Frais par employé    Fr. 200.00</li> <li>- Les apprenants ne sont pas soumis</li> </ul> <p>e) Avantage du fond de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il sert à l'ensemble de la branche de l'économie forestière.</li> <li>- Les coûts du système de formation sont supportés à parts égales par l'ensemble des entreprises et des triages.</li> <li>- Les profiteurs de l'ancien système sont éliminés.</li> <li>- Investissement pour la relève.</li> </ul> <p>Le fond de formation est utile pour l'ensemble de la branche et pour tous ses acteurs. Le système ne peut fonctionner correctement que si nous sommes tous solidaires. Les exceptions représentées par quelques cantons doivent rester une extrême minorité (fixée par le Conseil fédéral), la comffor va entamer des transactions afin de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité.</p> <p>Toutes les entreprises privées soumises à l'AVS sont dans l'obligation de participer au financement du fond. La comffor compte sur le soutien des associations et des cantons afin de pouvoir répertorier l'ensemble des acteurs de la branche. L'objectif est que le 100% des entreprises actives dans le milieu forestier participe à un fond de formation.</p> <p>2. Le plan d'études cadre pour la formation de Forestier ES Soutenu par l'OmT « Forêt », le PEC est actuellement dans la phase de consultation « restreinte ». Un groupe de 25 personnes et associations se penchent actuellement sur le contenu et les compétences visées par le PEC. Une consultation ouverte suivra cette première phase et se terminera par une demande d'acceptation à l'OFFT. L'objectif est que les prochaines volées de forestiers ES (2010) bénéficient des changements apportés par le PEC.</p> <p>3. La mise en place d'une coopération avec les OmT et associations régionales Voir sous le point 1, avant-dernier alinéa</p> <p>4. La formation initiale de deux ans avec attestation fédérale. Cette formation a le soutien de l'Omt. Il est bon de rappeler que la formation élémentaire n'est plus prévue par la loi sur la formation professionnelle. Elle peut cependant être maintenue pendant une période transitoire de 5 ans jusqu'à l'introduction de la formation initiale de deux ans avec attestation fédérale. Cette dernière est destinée aux jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires et se caractérise par des activités pratiques « simples ». La fréquentation de l'enseignement professionnel et des cours interentreprises est réglée dans chaque ordonnance de formation. Le niveau de la formation sur trois ans ayant augmenté, le risque de « perdre » quelques bons praticiens n'est pas à négliger.</p>							

4	<b>Stellungnahme zur Rahmenlehrplan „Förster“</b> <b>Position de l’ASF envers le plan d’études cadre „Forestier ES“</b>		
	<p>Nach einer Einführung in den Rahmenlehrplan beurteilten die Anwesenden die Kompetenzen von 2 bis 3 Prozessen in Gruppen von 5 Teilnehmern. Zeit: 30 Min.</p> <p><b>Allgemeine Rückmeldungen:</b></p> <p>Generell wird der Rahmenlehrplan gut aufgenommen. Das Niveau wird als hoch – von einzelnen Leuten als zu hoch – angeschaut. Einige der Anwesenden fühlen sich nicht in der Lage, die Kompetenzen in der kurzen Zeit zu beurteilen.</p> <p>Für eine Gruppe sind die Kompetenzen richtig formuliert; für sie hängt die Qualität der Ausbildung jedoch davon ab, <i>wie</i> die Inhalte vermittelt werden. Sie plädiert für fächerübergreifendes Arbeiten.</p> <p><b>Einzelne Anregungen und Wünsche:</b></p> <p>Waldbau wird als Kernkompetenz des Försters angeschaut. Die Stundenzahl für den Waldbau sollte höher sein.</p> <p>Kompetenz 1.1: Die Gruppe versteht nicht, was mit Unternehmenspolitik gemeint ist.</p> <p>Kompetenz 1.2: Es wird angeregt, zu definieren, was man unter einem Betriebsplan versteht, da dieser überall anders definiert wird.</p> <p>Kompetenz 1.6: Ergänzungswunsch &gt; die Absolventen müssen die gesetzlichen Grundlagen kennen.</p> <p>Kompetenz 2.1: Betriebsabrechnung BAR sollte genannt werden.</p> <p>Kompetenz 3.2: Ergänzungswunsch &gt; die Absolventen müssen die gesetzlichen Grundlagen für das Vergabewesen kennen</p> <p><b>Zulassungsbedingungen:</b></p> <p>Mit den im Entwurf formulierten Zulassungsbedingungen ist eine Mehrheit der Anwesenden nicht einverstanden.</p> <p>Eine Mehrheit der Anwesenden plädiert dafür, dass nur Forstwerte prüfungsfrei aufgenommen werden. Leute aus anderen Berufen sollen zuerst eine verkürzte Forstwertlehre machen.</p> <p>Es wird die Befürchtung geäußert, dass durch Aufnahme von Gärtnern, Landwirten, etc. das Niveau der Ausbildung sinkt.</p> <p>Es wird gewünscht, dass die einschlägige Berufserfahrung 24 Monate umfasst.</p>		
5	<b>Arbeitssicherheit - Sécurité au travail</b>		
	<p>Heinz Hartmann donne une information sur la situation actuelle des accidents dans le domaine forestier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d’accidents : Le nombre d’accidents avec suites mortelles est redevenu plus qu’inquiétant! Les statistiques de 2008 montrent que 5 cas se sont passés dans le secteur des accidents professionnels et que 6 ont eu lieu dans le domaine privé (personnes non assurées à la SUVA). L’année 2009 démontre un développement inquiétant vu que le nombre de cas d’accidents professionnels avec suites mortelles se monte déjà à 3, et 1 dans le domaine privé. 4 morts en 12 jours (du 8 au 21 janvier) et 9 morts entre le 30 septembre et le 21 janvier ! La moyenne des dernières années se situait entre 2 et 3 cas !!!</li> <li>2. Sources d’accidents : La grande majorité des cas cités ci-dessus se sont déroulés durant la phase d’abattage! Mauvaise analyse de l’arbre, mauvaise technique d’abattage, pas de chemin de retrait ? La SUVA et le centre de formation professionnelle forestière du Mont-sur-Lausanne ont fait une enquête auprès de l’ensemble des écoles professionnelles ; le résultat démontre une situation inquiétante. Surévaluation des compétences des apprenants, acceptation de mauvais</li> </ol>		

	<p>comportements, formateurs et autres collaborateurs ne montrant pas le bon exemple, etc.</p> <p>3. Mesures « urgentes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite et enquête auprès de l'ensemble des écoles professionnelles. <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>- Informations à l'office fédéral de l'environnement, aux inspections cantonales des forêts, aux centres de formation, aux associations, etc. <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>- Etablissement d'une liste de 10 règles pour un travail en sécurité lors de l'exploitation de bois. <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>- Campagne de sécurité « comportement envers les dangers lors de travaux forestiers <input type="checkbox"/> <b>Août</b></li> </ul> <p>4. Les 10 règles :</p> <p>Les 10 règles éditées (en partie rééditées) par la SUVA sont basées sur les faits apparaissant sous les points 1 à 3 ci-dessus. Elles ont déclenché de très vives discussions. Il est dommage qu'une grande partie de la branche ait réagi d'une manière démesurée et peu constructive. Les règles présentées peuvent être discutées. Elles ne sont pas gravées dans la pierre, mais chacun doit être conscient qu'entre ce qui est attendu et ce qui est mis en pratique, la différence est grande, trop grande.</p> <p>Le troisième et le huitième point sont discutables ; des propositions concrètes et constructives sont les bienvenues.</p> <p>Le Président Gottfried Bossi informe que l'ASF a réagi dès réception du courrier de la SUVA. Nous avons stipulé que nous étions d'accord sur le principe et qu'il était nécessaire et bienvenu d'agir. Nous avons émis nos doutes sur la mise en pratique des règles 3 et 8 ainsi que sur la manière de procéder. L'ASF a offert ses services et ses compétences à la direction de la SUVA. G. Bossi remercie H. Hartmann pour ses précieuses explications et le remercie pour sa fructueuse collaboration.</p>		
<b>6</b>	<b>Newsletter</b>		
	<p>En remplacement des pages ASF qui paraissaient dans les revues „La Forêt » et « Wald und Holz », l'ASF a créé un bulletin d'information publié sous le nom de « Newsletter ASF ». Ce Bulletin sera publié 4 à 6 fois par année. L'enquête faite à la suite de l'AD de Morat a démontré que les membres sont prêts à le recevoir gratuitement par voie électronique ou à déboursier un montant de Fr. 20.00 par année pour le recevoir par poste.</p> <p>Chacun peut soumettre des idées ou des textes d'intérêt général à la rédaction.</p> <p>En résumé, quelques critiques émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure un agenda.</li> <li>- Inclure de la publicité.</li> <li>- Le layout est insuffisant, vieux jeu et le style d'écriture (titre) est dépassé.</li> <li>- La publication bilingue ne plaît pas à tout le monde (minorité alémanique).</li> <li>- D'une manière plus générale, la majeure partie des Présidents saluent cette parution et trouvent que pour un premier jet le résultat est correct.</li> </ul>		
<b>7</b>	<b>Offene Fragen beider Basel - Questions de Bâle Ville et Bâle campagne</b>		
	<p>La section des cantons de Bâle-Ville et Bâle-campagne, représentée par René Lauper, a fait parvenir une liste de 7 questions à l'intention de la conférence des Présidents et désire recevoir une réponse !</p> <p>1. Quels sont les critères à remplir pour devenir membre ASF. Le canton de Bâle compte dans ses rangs un bon nombre de membres « non forestiers ». Les statuts ASF ne permettent pas l'acceptation de ces membres ! Que doit envisager le canton de Bâle ?</p> <p><b>Réponse :</b> Les statuts de l'ASF stipulent à l'art. 4 :</p> <p><i>L'association comprend les catégories de membres suivantes:</i></p> <p><b>Membre actif:</b></p> <p><i>Toute personne physique ayant reçu une formation forestière ou travaillant de manière pratique dans le secteur forestier - gardes forestiers,</i></p>		

contremaîtres-forestiers, conducteurs d'engins forestiers, forestiers-bûcherons, apprentis forestiers-bûcherons, ouvriers forestiers et ingénieurs forestiers.

Membre passif:

Toute personne physique travaillant ou ayant travaillé dans l'économie forestière mais ne possédant pas de formation forestière. Il peut s'agir de personnel administratif ou de toute personne intéressée par la forêt à un titre quelconque.

Selon ce qui est précisé par la dernière partie de la dernière phrase ci-dessus ; Les membres non forestiers sont admis au sein de l'ASF à titre de membres passifs. A titre de membres passifs, ils sont libérés de la cotisation annuelle (au même titre que les retraités et les membres d'honneur ASF. Les apprenants ne paient que Fr. 20.-).

2. Les membres d'honneur cantonaux ne sont pas libérés de la cotisation annuelle à l'ASF. Pourquoi ?

Rép. : parce que l'assemblée des délégués ASF a défini dans ses statuts que seul les membres d'honneur ASF étaient libérés de la cotisation.

3. Est-ce que d'autres cantons ont le même genre de problèmes ?

Rép. : Non

4. La question est résolue !

5. Est-ce que les membres individuels ont aussi le droit de vote à l'AD?

Rép. : oui. Les statuts précisent : chaque membre collectif (section) a droit au minimum à deux représentants pour participer aux assemblées des délégués de l'ASF. Un de ces deux représentants doit faire partie du comité, si possible le président.

Chaque membre collectif peut élire un délégué supplémentaire par tranche de 30 membres actifs à l'ASF. Les membres actifs sont des personnes physiques ayant une formation forestière ou travaillant de manière pratique dans le secteur forestier - gardes forestiers, contremaîtres-forestiers, conducteurs d'engins forestiers, forestiers-bûcherons, apprentis forestiers-bûcherons, ouvriers forestiers et ingénieurs forestiers (Les membres d'honneur en activité font partie de ce groupe). Le nombre déterminant est le nombre des membres actifs de l'ASF au 1er janvier de l'année en cours. Seuls des membres actifs de l'ASF peuvent être nommés en tant que délégués. Chaque membre collectif détermine lui-même la procédure de vote.

L'indemnisation des délégués de l'ASF relève de la compétence des membres collectifs.

Les membres individuels qui ne font partie d'aucune section ont également le droit de vote aux AD. Chaque membre individuel dispose d'une seule voix, chaque délégué dispose de 20 voix.

6. Le site internet doit être plus régulièrement mis à jour !

Rép. : Oui

7. Qu'est-ce qui est déterminant pour un nouveau membre : son canton de domicile ou celui où il travaille ?

Rép. : au choix de la personne intéressée !

**8 Skimeisterschaft 2009 – 2011 - Championnats de ski 2009 - 2010**

Les 11èmes championnats de ski des forestiers se sont déroulés les 7 et 8 février dernier aux Diablerets. La météo, chutes de neige et froid, n'est pas parvenue à déstabiliser le moral de la centaine de participants qui ont joui d'une journée parfaitement organisée par François Sandmeier et son équipe de moniteurs du centre de formation professionnelle forestière du Mont-sur-Lausanne. Un grand merci à eux tous !

Les championnats 2010 auront lieu au Tessin dans la région d'Airolo ; réservez d'ores et déjà le week-end du 30 janvier et venez nombreux pour participer à ces joutes sportives et lutter contre le chronomètre, mais aussi pour vous détendre, rire et apprécier un bon moment de la vie. Les slaloms et parcours de ski nordique sont destinés aussi bien aux skieurs chevronnés qu'aux débutants !

Pour 2011 : le Haut-Valais s'est déjà proposé ! Qui s'intéresse à 2012 ?

<b>9</b>	<b>Beitrag VSF am Sponsorenpool</b> <b>Participation ASF au Pool des Sponsors</b>			
	<p>Ralf Malzach présente la situation actuelle des « championnats de bûcheronnage professionnel ». Un premier camp d'entraînement pour les apprenants est organisé sur le canton de Berne. Il réunira une trentaine de participants - venant des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg - qui pourront, durant 1 journée, découvrir le monde de la compétition.</p> <p><u>Avenir de l'équipe nationale.</u> Tout le monde est d'avis que la Suisse doit rester parmi l'élite mondiale. Si nous voulons atteindre cet objectif, une solution pour un financement complémentaire assurant la relève de l'équipe nationale doit être trouvée.</p> <p>L'ASF ne peut pas à elle seule assurer les coûts de l'opération. Les sections cantonales devraient aider au financement.</p> <p>Le budget nécessaire à la préparation et à la participation d'une équipe de juniors aux compétitions 2012-2015 se chiffre à un montant d'environ Fr. 12'000 à 15'000.-.</p> <p><u>A quoi servira cet argent ?</u></p> <p>L'objectif est de pouvoir assurer, pour la première fois en 2011, la participation de la relève suisse aux championnats du monde des jeunes IWS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation tous les 2 ans aux IWS. 1 compétiteur et 1 accompagnant = Fr. 4'000 - 5'000.-)</li> <li>- Sélection préalable parmi les juniors = Fr. 3'000 - 5'000.-</li> <li>- Au total Fr. 12'000 à 15'000.- sont nécessaires.</li> </ul> <p><u>A partir de quand et comment encaisser cet argent ?</u></p> <p>Un premier encaissement de Fr. 3'000 - 4'000.- devrait être envisageable en 2010.</p> <p>En 2011; un encaissement semblable doit être trouvé pour assurer la participation d'un compétiteur aux premiers championnats IWS à Londres.</p> <p><u>Variantes d'encaissement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ponction directe sur les championnats régionaux : Fr. 1'500.- par championnat</li> <li>2. Par section : Fr. 500 - 600.- par section</li> <li>3. Par les membres : Fr. 7 - 8.- par membre</li> </ol> <p>Les présidents soutiennent l'idée et favorisent les variantes d'encaissement 1 et 2. La variante trois est rejetée à l'unanimité. La décision finale devra être prise lors de l'assemblée des délégués des 11 et 12 septembre prochain.</p>			
<b>10</b>	<b>Verschiedenes – Divers</b>			
	<p>Une discussion est engagée sur la page Internet de l'association. Le vœu est émis, en plus de ce qui est cité au point 7, de « moderniser » notre site. G. Bossi informe que le comité a engagé des démarches afin de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. assurer un renouvellement du contenu du site et</li> <li>2. estimer l'investissement nécessaire au renouvellement total du site.</li> </ol> <p>Une proposition devrait pouvoir être présentée à la prochaine AD.</p>			

Nächste Sitzung – Prochaine séance:

Abgegebene Unterlagen - Documents remis:

-

Beilagen – Annexes:

Verteiler – Copie à l'attention:

Teilnehmer- Participants:

Z.K - pour info: